



Direction générale du transport
des marchandises dangereuses
L'Esplanade Laurier
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Transportation of Dangerous
Goods Directorate
L'Esplanade Laurier
300 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0N5



Certificat d'équivalence (Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)

N° du certificat : SU 13846

Type de certificat : Basé sur le modèle 48

Titulaire du certificat : Call2Recycle Canada, Inc.

Mode de transport : Routier, ferroviaire, maritime

Date d'entrée en vigueur : Le 20 septembre 2022

Date d'expiration : Le 30 septembre 2024

LÉGENDE

Aux fins de ce certificat d'équivalence, les documents de référence identifiés par une abréviation ont la signification suivante :

Loi sur le TMD : *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*

Règlement sur le TMD : *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*

49 CFR : *Titre 49 du « Code of Federal Regulations » des États-Unis*

Recommandations de l'ONU : « *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses* », publiées par les Nations Unies (ONU), avec leurs modifications successives

Manuel d'épreuves et de critères : « *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses: Manuel d'épreuves et de critères* », publiées par les Nations Unies (ONU), avec leurs modifications successives

Certificat d'équivalence SU 13846
(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)

NOTES

Note 1 : Le paragraphe 31(4) de la *Loi sur le TMD* stipule que toute non-conformité à l'une ou l'autre des conditions du présent certificat entraîne l'application des dispositions de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* comme si ce certificat d'équivalence n'existait pas.

Note 2 : Le présent certificat d'équivalence n'accorde aucun assouplissement réglementaire autre que ceux qui sont expressément mentionnés dans ce certificat d'équivalence. Par conséquent, toutes autres exigences de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* s'appliquent.

OBJECTIF

(L'information suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Le titulaire du certificat (**Call2Recycle Canada, Inc.**) travaille avec des concessionnaires automobiles pour préparer et transporter de grosses batteries lithium-ion usagées d'automobiles. Les batteries sont transportées vers une installation de recyclage.

Ce certificat d'équivalence autorise le titulaire du certificat à transporter des batteries au lithium ionique dans des contenants non normalisés ayant un volume supérieur à 450 L. Dans certains cas, la batterie ne sera pas placée dans un contenant. Au lieu, la batterie peut être transportée sur des palettes ou d'autres dispositifs de manutention si la batterie a une enveloppe extérieure robuste et résistante aux chocs. En termes d'emballage, les conditions de ce certificat d'équivalence reflètent les exigences des instructions d'emballage P903 et LP903 des *Recommandations de l'ONU*.

Le certificat d'équivalence autorise également d'autres exigences en matière d'indications de danger - marchandises dangereuses basées sur les exigences relatives aux GRV de la partie 4 du *Règlement sur le TMD*, ainsi que sur les exigences du *49 CFR*. Cependant, les conditions de ce certificat d'équivalence ne correspondent pas exactement aux exigences du *49 CFR*.

Si l'employé du concessionnaire n'est pas adéquatement formé et ne détient pas de certificat de formation conformément à la partie 6 du *Règlement sur le TMD*, la personne doit suivre les instructions fournies par **Call2Recycle Canada, Inc.** pour préparer les marchandises à transporter conformément aux conditions du présent certificat d'équivalence.

Toutes les autres exigences du *Règlement sur le TMD* s'appliquent.

CONDITIONS

Ce certificat d'équivalence autorise:

- **Call2Recycle Canada, Inc.** et **tout concessionnaire automobile** participant au programme de collecte et de recyclage des batteries de Call2Recycle Canada, Inc. à manutentionner, à présenter au transport ou à transporter, et
- **toute personne** à manutentionner ou à transporter au nom de **Call2Recycle Canada, Inc.** et **tout concessionnaire automobile** participant au programme de collecte et de recyclage des batteries de Call2Recycle Canada, Inc.

par véhicule routier, véhicule ferroviaire, ou par bâtiment au Canada, des marchandises dangereuses qui sont :

Numéro UN	Appellation réglementaire et description	Classe	Group d'emballage
UN3480	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9	S/O

d'une manière qui n'est pas conforme :

- à l'article 5.14 du *Règlement sur le TMD*,

si les conditions suivantes sont réunies :

1) Généralités

- a) Des instructions détaillées sur la façon d'emballer et d'expédier la batterie sont fournies par **Call2Recycle Canada, Inc.** aux **concessionnaires automobiles** qui préparent des envois selon les conditions de ce certificat d'équivalence.

2) Classification

- a) À partir des résultats des épreuves conduites conformément aux *Manuel d'épreuves et de critères*, 3^e partie, sous-section 38.3, chaque pile et batterie répondent aux critères d'assignation à la classe 9.

3) Contenant

- a) Les piles ou batteries sont transportées dans un contenant normalisé UN répondant aux critères d'emballages du groupe d'emballage II;

Certificat d'équivalence SU 13846
(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)

- b) Malgré la condition 3)a) ci-haut, lorsque les batteries ont une masse brute égale ou supérieure à 12 kg et ont une enveloppe extérieure robuste et résistante aux chocs, elles peuvent être transportées:
 - i) dans des emballages extérieurs robustes,
 - ii) dans des enveloppes de protection (p. ex. harasses complètement fermés ou harasses en bois), ou
 - iii) sur des palettes ou autres dispositifs de manutention;
- c) L'emballage extérieur robuste, l'enveloppe de protection, la palette ou le dispositif de manutention, utilisé pour transporter la batterie, doit être:
 - i) construit avec un matériau approprié, et
 - ii) d'une résistance et d'une conception adaptées à la capacité de l'emballage et à l'utilisation prévue;
- d) Les piles ou batteries sont protégées contre les courts-circuits;
- e) Les bornes des accumulateurs ne supportent pas le poids d'autres éléments qui leur seraient superposés;
- f) Les piles ou batteries sont arrimées de manière à empêcher tout mouvement accidentel.

4) Indications de danger - Marque, étiquette et plaque

Volume de 450 L ou plus

- a) Lorsque le volume de la batterie ou du contenant dans lequel est placée la batterie est supérieur à 450 L, le contenant ou la batterie elle-même doit afficher quatre plaques de classe 9 (une de chaque côté) conformément à la partie 4 du *Règlement sur le TMD*. Malgré l'article 4.15.2 du *Règlement sur le TMD*, le numéro UN « **3480** » peut également être affiché sur ou à côté de la plaque de classe 9 conformément au paragraphe 4.8(2) du *Règlement sur le TMD*;

Certificat d'équivalence SU 13846
(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)

Volume supérieur à 450 L mais inférieur à 3785 L (US 1000 gallons)

- b) Au lieu d'afficher des plaques conformément au paragraphe 4.15(1) du *Règlement sur le TMD*, lorsque le volume de la batterie ou du contenant dans lequel est placée la batterie est supérieur à 450 L mais inférieur à 3785 L (1000 gallons US), la batterie ou le contenant dans lequel est placée la batterie peut afficher, sur deux côtés opposés:
- i) La plaque de classe 9 et le numéro UN conformément au paragraphe 4.8(2) du *Règlement sur le TMD*, ou
 - ii) L'étiquette de classe 9 pour les piles au lithium, le numéro UN conformément à l'article 4.8(1) du *Règlement sur le TMD* et l'appellation réglementaire conformément à l'article 4.11 du *Règlement sur le TMD*.
- c) Outre le marquage requis par l'une ou l'autre des conditions 4)a) ou 4)b) ci-dessus, le contenant est marqué de manière durable et lisible sur un fond contrasté avec:
- i) les mots: "**Piles au lithium destinées à l'élimination**"
"**Lithium batteries for disposal**",
"**Piles au lithium destinées au recyclage**", ou
"**Lithium batteries for recycling**"
 - ii) les mots: "**Interdit par transport aérien**" ou
"**Forbidden for transport by aircraft**"
 - iii) le numéro de certificat d'équivalence "**SU 13846**"

5) Documentation

- a) **Call2Recycle Canada, Inc.** fournit un document d'expédition partiellement rempli aux **concessionnaires automobiles** qui préparent l'expédition.

Note: Les informations susceptibles d'être modifiées peuvent être omises du document d'expédition partiellement rempli. Par exemple, la date, la quantité de marchandises dangereuses, le nom et l'adresse de l'expéditeur et le nom de la personne qui fait l'attestation de l'expéditeur conformément à l'article 3.6.1 du *Règlement sur le TMD*.

- b) Le document d'expédition accompagnant les marchandises dangereuses comprend les renseignements suivants écrits de manière lisible et indélébile :
- i) « **Certificat d'équivalence SU 13846** » ou
 - ii) « **Equivalency Certificate SU 13846** ».

6) Formation

- a) En plus des exigences de la partie 6 (Formation) du *Règlement sur le TMD*, le titulaire de certificat doit s'assurer que le personnel qui manutentionne, présente au transport ou transporte les marchandises dangereuses est formé aux conditions de ce certificat d'équivalence qui se rapportent directement à la fonctions;

- b) Malgré la partie 6 du *Règlement sur le TMD*, lorsqu'une personne n'est pas adéquatement formée et ne détient pas de certificat de formation conformément à la partie 6 du *Règlement sur le TMD*, la personne doit suivre les instructions fournies par **Call2Recycle Canada, Inc.** pour préparer les marchandises à transporter conformément aux conditions du présent certificat d'équivalence.

Signature de l'autorité compétente

David Lamarche, P. Eng., ing.

David Lamarche, P. Eng., ing.

Chef, Approbations et projets réglementaires spéciaux

**Certificat d'équivalence SU 13846
(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)**

(L'information suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Personne ressource:	Rolando Velasquez Call2Recycle Canada, Inc 100 Sheppard Avenue East, Suite 800 Toronto, Ontario, M2N 6N5
Téléphone:	514-433-9370
Courriel:	rvelasquez@call2recycle.ca

Légende du numéro de certificat

SH - Route, SR - Rail, SA - Aérien, SM - Marine
SU - Plus d'un mode de transport
Ren - Renouvellement

Pour plus de renseignements :

Approbations et projets réglementaires spéciaux
Transport des marchandises dangereuses,
Transports Canada
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Courriel : tdgpermits-permistmd@tc.gc.ca

Bureaux régionaux du TMD :

Atlantique

TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca

Prairies et Nord

TDG-TMDPNR@tc.gc.ca

Québec

TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca

Pacifique

TDGPacific-TMDPacifique@tc.gc.ca

Ontario

TDG-TMDOntario@tc.gc.ca